



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Région Occitanie - UID AUDE/PO**

**ARRETE PREFECTORAL N°-DREAL-UID11-2022-054
relatif au versement des intérêts du compte de consignation n°3066246
"PPRT Port-La-Nouvelle – Mesure Alternative" dans le cadre
du plan de prévention des risques technologiques autour des
établissements FOSELEV, EPPLN, ANTARGAZ et FRANGAZ
sur le territoire de la commune de Port-La-Nouvelle**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 518-17 et suivants du code monétaire et financier ;

VU les articles L. 515-15 et suivants du code de l'environnement ;

VU le décret du 17 février portant nomination de Monsieur Thierry Bonnier en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Madame Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014308-0014 du 19 novembre 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements Foselev Logistique, EPPLN, Antargaz et Frangaz sur la commune de Port-La-Nouvelle ;

VU l'arrêté préfectoral n°MCDT-BP-2015-501 du 28 décembre 2015 portant engagement de l'État au financement des mesures foncières du PPRT autour des établissements Foselev Logistique, EPPLN, Antargaz et Frangaz sur la commune de Port-La-Nouvelle ;

VU l'arrêté préfectoral n° MSR-ENV-2019-115 du 29 avril 2019 portant modification à l'arrêté préfectoral n°MCDT-BP-2015-501 du 28 décembre 2015 portant engagement de l'État au financement des mesures foncières du PPRT autour des établissements Foselev Logistique, EPPLN, Antargaz et Frangaz sur la commune de Port-La-Nouvelle ;

VU l'arrêté préfectoral n° MSR-ENV-2019-119 du 30 avril 2019 relatif à l'ouverture d'un compte de consignation « PPRT PORT-LA-NOUVELLE – MESURES ALTERNATIVES » et à la gestion des fonds mis en œuvre pour le financement de la mesure foncière prescrit par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements Foselev, EPPLN, Antargaz et Frangaz sur la commune de Port-La-Nouvelle ;

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

CONSIDERANT l'existence de risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger grave pour la vie humaine, le règlement du PPRT a prescrit une mesure foncière autour des établissements Foselev, EPPLN, Antargaz et Frangaz sur la commune de Port-La-Nouvelle ;

CONSIDERANT que le financement de la mesure alternative a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en 2015 modifié en 2019 entre les financeurs ;

CONSIDERANT que les financeurs : l'État, la Région Occitanie, le département de l'Aude, le Grand Narbonne ont convenu que les contributions de l'État et des collectivités territoriales seront consignées auprès de la caisse des dépôts et consignations sous certaines conditions conventionnées ;

CONSIDERANT que la mesure alternative concernant le bâtiment des prestataires a été mise en œuvre et qu'il convient de verser aux financeurs les intérêts au prorata de leurs contributions respectives ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Est ordonné le versement par la Caisse des dépôts et consignations, des intérêts du compte de consignation n° 3066246 au nom de « PPRT Port-La-Nouvelle – Mesure Alternative » tel que défini à l'article 4 de n° MSR-ENV-2019-119 du 30 avril 2019 susvisé fixant les modalités et répartition de financement des travaux prescrits par le plan de prévention des risques technologiques de Port-La-Nouvelle approuvé le 19 novembre 2014.

ARTICLE 2

La déconsignation des intérêts sera effectuée selon les modalités prévues à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° MSR-ENV-2019-119 du 30 avril 2019 sus-visé.

Les intérêts seront reversés selon la répartition suivante :

	Répartition du financement selon l'article L. 515-19-2 du code de l'environnement	Répartition de la contribution économique territoriale versée en 2014	Intérêts à reverser
Etat	33,33	Non concerné	432,44
Frangaz	33,33	Non concerné	432,44
Région Occitanie		11,11	48,04
Département de l'Aude	33,33	21,55	93,19
CA du Grand Narbonne		67,34	291,21
	100,00%		1297,32

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du Code de l'Environnement, en vue de l'information des tiers : l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aude, pendant une durée minimale de 4 mois.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Les décisions peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.183-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en charge de l'inspection des installations classées, le Maire de PORT LA NOUVELLE, M. le Président du département de l'Aude et M. le Président de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée aux établissements concernés.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 30 AOUT 2022

Le Préfet,



Thierry BONNIER